

autre période de travaux, le mémoire, accompagné du projet de loi, doit être reçu par le Secrétariat du Conseil exécutif au plus tard six semaines avant la fin de la période des travaux de l'Assemblée indiquée au calendrier annuel de cette dernière publié sur son site Internet.

Le premier alinéa s'applique également à l'égard d'un mémoire accompagné d'un avant-projet de loi.

19. Les articles 14, 15, 17 et 18 ne s'appliquent pas à un projet de loi désigné exceptionnellement comme prioritaire par le premier ministre.

20. Dès que le Comité a terminé l'étude d'un projet de loi et après décision du Conseil exécutif, le secrétaire du Comité voit à son impression.

21. Aucun avis concernant un projet de loi ne peut être mis au feuillet de l'Assemblée nationale sans l'approbation écrite du leader parlementaire du gouvernement.

QUE le présent décret remplace le décret numéro 663-2020 du 22 juin 2020.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73376

Gouvernement du Québec

Décret 1049-2020, 9 octobre 2020

CONCERNANT les adjoints parlementaires

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1), les députés nommés ci-dessous assistent, dans l'exercice de leurs fonctions, les ministres mentionnés en regard de leur nom :

Monsieur Donald Martel Député de Nicolet-Bécancour	Premier ministre, pour les volets projet Saint-Laurent et zones d'innovation
Monsieur Christopher Skeete Député de Sainte-Rose	Premier ministre, pour le volet relations avec les Québécois d'expression anglaise
Monsieur Samuel Poulin Député de Beauce-Sud	Premier ministre, pour le volet jeunesse Ministre du Tourisme

Monsieur Gilles Bélanger Député d'Orford	Ministre de l'Économie et de l'Innovation, pour les volets économie et Internet haute vitesse
Monsieur Youri Chassin Député de Saint-Jérôme	Ministre de l'Économie et de l'Innovation, pour le volet allègement réglementaire
Madame MarieChantal Chassé Députée de Châteauguay	Ministre de l'Économie et de l'Innovation, pour les volets innovation et entrepreneuriat
Monsieur Jean-Bernard Émond Député de Richelieu	Ministre de l'Éducation, pour le volet formation professionnelle
Madame Émilie Foster Députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré	Ministre de l'Enseignement supérieur
Monsieur François Jacques Député de Mégantic	Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, pour le volet affaires municipales
Madame Marilyne Picard Députée de Soulanges	Ministre de la Santé et des Services sociaux, pour le volet santé
Monsieur Éric Girard Député de Lac-Saint-Jean	Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles
Monsieur Louis Lemieux Député de Saint-Jean	Ministre de la Culture et des Communications, pour le volet communications
Monsieur Richard Campeau Député de Bourget	Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour le volet lutte contre les changements climatiques
Monsieur Denis Lamothe Député d'Ungava	Ministre responsable des Affaires autochtones Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, pour les volets faune et parcs
Monsieur Louis-Charles Thouin Député de Rousseau	Ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor
Monsieur Mathieu Lévesque Député de Chapleau	Ministre de la Justice
Madame Stéphanie Lachance Députée de Bellechasse	Ministre de la Famille

Monsieur Claude Reid
Député de Beauharnois

Ministre des Transports

Gouvernement du Québec

Madame Marie-Louise Tardif
Députée de Laviolette-
Saint-Maurice

Ministre des Forêts, de la Faune
et des Parcs, pour le volet forêts

Décret 1100-2020, 21 octobre 2020

CONCERNANT les montants annuels maxima de la rémunération pouvant être versés à l'ensemble des membres du conseil des commissaires d'une commission scolaire anglophone et aux membres du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal issus d'une commission scolaire anglophone pour l'année scolaire 2020-2021 et la fraction de la rémunération versée aux commissaires scolaires anglophones ou aux membres du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal issus d'une commission scolaire anglophone à titre de dédommagement d'une partie de leurs dépenses

QUE le présent décret remplace le décret numéro 949-2020 du 16 septembre 2020.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73377

Gouvernement du Québec

Décret 1050-2020, 9 octobre 2020

CONCERNANT la nomination de monsieur Patrick Lahaie comme secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, chargé du Secrétariat aux affaires autochtones

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Patrick Lahaie, sous-ministre adjoint, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, administrateur d'État II, soit nommé secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, chargé du Secrétariat aux affaires autochtones, administrateur d'État I, avec le rang et les privilèges d'un sous-ministre, au traitement annuel de 202 312 \$ à compter du 12 octobre 2020;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Patrick Lahaie comme sous-ministre du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73372

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 175 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3) prévoit que le montant annuel maximal de la rémunération qui peut être versé à l'ensemble des membres du conseil des commissaires d'une commission scolaire est déterminé par le gouvernement lequel peut également déterminer la fraction de la rémunération qui leur est versée à titre de dédommagement d'une partie de leurs dépenses;

ATTENDU QUE l'article 415 de cette loi a pour effet de rendre notamment applicable aux membres du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal l'article 175 de cette loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer le montant annuel maximal de la rémunération qui peut être versé à l'ensemble des membres du conseil des commissaires d'une commission scolaire anglophone et de déterminer le montant annuel maximal de la rémunération qui peut être versé aux membres du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal issus d'une commission scolaire anglophone pour l'année scolaire 2020-2021;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer la fraction de la rémunération qui est versée aux commissaires d'une commission scolaire anglophone et aux membres du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal issus d'une commission scolaire anglophone à titre de dédommagement d'une partie de leurs dépenses pour l'année scolaire 2020-2021;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE le montant annuel maximal de la rémunération qui peut être versé à l'ensemble des membres du conseil des commissaires d'une commission scolaire anglophone ainsi que le montant annuel maximal de la rémunération